

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2023

Délibération n°2023/291

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Clonas sur Varèze sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public, et transmise en directe sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur [www.entre-bievretrhone.fr](http://www.entre-bievretrhone.fr)

Date de convocation du Conseil : 21 novembre 2023

### MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme MONNERAY Annie - Mr SOLMAZ Kéan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	Mr ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde
CHEYSSIEU	Mr BONNETON Gilles
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mr DARBON Thierry - Mme ALBUS Delphine - Mr COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean François
MOISSIEU SUR DOLON	Mr MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	Mr MERLIN Denis
PISIEU	Mr DURIEUX Jean Luc
POMMIER DE BEAUREPAIRE	Mr PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc - Mme HAINAUD Marie-Christine - Mr BOUSSARD Gérard - Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	Mr TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine - Mr MERLIN Olivier - Mr DESSEIGNET Frédéric
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis - Mme RABIER Christine - Mr RULLIERE Claude
SAINT PRIM	Mr CROS Michel

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles - Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD  
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier  
Mr LHERMET Claude  
Mr REY Jean Marc

SONNAY  
VERNIOZ

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme LIBERO Marie France pouvoir à Mme RABIER Christine – Mme CHOUCHANE Aïda pouvoir à Mr CORRADINI Louis – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr GARNIER Jacques pouvoir à Mr MONTEYREMARX Axel – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent -

**EXCUSES** : Mme OGIER Karelle – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr BECT Gérard - Mr DOLPHIN Jean Michel – Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel - Mr ILTIS Laurent – Mme BATARAY Zerrin – Mr MOUCHIROUD Robert – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : Administration générale : avenant n°1 à la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en très haut Débit (THD)**

Rappel : courant 2011, le Département a décidé la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (RIP) pour la couverture à très haut débit au sein de toute l'Isère, en complément des réseaux optiques des opérateurs privés en zones AMII.

Le Département déploie donc un réseau de fibre optique et un réseau hertzien (wifi puis THD radio) dont il est propriétaire.

Dès 2014, les intercommunalités de l'Isère ont soutenu cette stratégie, en prenant la compétence de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, et en s'engageant à travers un pré-accord dans une collaboration avec le Département.

Courant 2017, les communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire, ont signé, chacune en ce qui les concerne, une convention d'application du pré-accord relatif au THD, définissant les modalités de mise en œuvre effective du partenariat, notamment :

- Les modalités de la participation financière au projet Isère THD de l'EPCI calculées en fonction du nombre prévisionnel de prises et selon une contribution forfaitaire prévisionnelle de 100 € par prise ;
- Une participation financière de 8 annuités, prévoyant une clause de revoyure sur les deux dernières années.

Compte-tenu des évolutions du projet et du rythme de construction du réseau, de la participation des EPCI au cours des 6 dernières années, il est proposé un avenant n°1 définissant un nouveau rythme de versement de la participation annuelle des EPCI afin que prendre en considération de l'évolution du projet et l'avancement des travaux du réseau d'initiative publique Isère THD.

L'avenant permet également de prendre en compte la situation administrative relative à la fusion des deux anciens EPCI.

\*\*\*

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les compétences de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu le schéma directeur territorial d'aménagement numérique adopté par le Département de l'Isère en date du 15 décembre 2011 et révisé le 30 janvier 2015,
- Vu le pré-accord entre le Département et les intercommunalités relatif au financement de la couverture en très haut débit de l'Isère,
- Vu la délibération du 24 juillet 2017 relative à la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en Très haut Débit,
- Vu la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en Très Haut débit entre le département et les intercommunalités,

Considérant les faits ci-dessus exposés,

**Le Conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité de ses membres,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en Très haut débit tel que présenté et ci-annexé,

**VALIDE** les nouvelles modalités de versement des annuités restantes,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

**CHARGE** Madame la Présidente et Monsieur le responsable du service de gestion comptable roussillonnais, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**